

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

*L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, ~~Conseillers Municipaux~~

**ABSENT EXCUSÉ :** M. William PEACOCKE,

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

14 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

|         |                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 18/2026 | <b>Objet : Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement avec le SYANE</b> |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Afin de répondre aux besoins de la transition énergétique, la Commune a sollicité le Syane pour l'installation d'une borne de charge semi-rapide sur le territoire communal.

La réalisation des études et des travaux s'élève à 8 000 euros :

| OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant de la contribution totale communale en euros hors taxes |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes,</li> <li>♦ Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales,</li> <li>▪ d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.</li> </ul> </li> </ul> | 8 000 €                                                         |

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'installation d'une borne électrique avec le transfert de la compétence IRVE au SYANE avait été approuvé par délibération numéro 3 du février 2017 mais ne s'est jamais concrétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,



*Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/02/17 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 29/06/17 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 20 juin 2024 fixant les taux de participation des communes aux travaux et services IRVE pour l'année 2024,*

*Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,*

*Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : 1 borne de recharge semi-rapide,*

*Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :*

| OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Montant de la contribution totale communale en euros hors taxes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprenant notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"><li>♦ fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes,</li><li>♦ Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales,</li><li>▪ d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité.</li></ul></li></ul> | 8 000 €                                                         |

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés : 1 abstention : Jérôme BOUCHET*

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,
- **DÉCIDE** de retirer la délibération numéro 3 du 8 février 2017.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 16/03/2026 et de sa publication le 16/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.